

**COMMUNE DE LANDEDA**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 24 janvier 2022 à 18h30**

<b>Date de convocation</b>	
<u>18 janvier 2022</u>	
<b>Date d'affichage du compte rendu</b>	
<u>26 janvier 2022</u>	
<b>Nombre de conseillers</b>	
<u>en exercice</u>	<u>présents</u>
<u>26</u>	<u>20</u>
<b>Pouvoirs donnés</b>	
<u>6</u>	
<b>Secrétaire de séance</b>	
<u>Erwann DENEZ</u>	

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-quatre janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Landéda (Finistère) légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.

**PRÉSENTS**

Madame CHEVALIER, Madame POULNOT-MADEC, Monsieur LE GOFF, Madame DAUPHIN, Monsieur CATTIN, Madame FAVE, Monsieur TREGUER, Madame PRONOST, Monsieur COAT, Madame COLLOMBAT, Monsieur LOUARN, Madame COUSTANCE, Monsieur THEPAUT, Madame LOUBOUTIN, Monsieur QUEZEDE, Madame SORDET, Monsieur GAILLARD, Monsieur DENEZ, Madame KERFOURN, Madame BIHANNIC

**ABSENTS EXCUSÉS**

David KERLAN donne procuration à Christine CHEVALIER  
Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER  
Isabelle POULLAIN donne procuration à Jean-Luc CATTIN  
Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET  
Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Catherine COUSTANCE  
Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

**RAPPORT N° 00/01/2022**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 13 DÉCEMBRE 2021**

**Présentation : CHEVALIER Christine**

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021.

**RAPPORT N° 01/01/2022**

**ADOPTION D'UNE CAMPAGNE PROMOTIONNELLE POUR LE TI-COWORKING**

**Présentation : CATTIN Jean-Luc**

Depuis cet été, la Commune a ouvert l'espace de travail partagé « Ti-Coworking ». Ce type de service sur la Commune trouve son public mais nous devons encore poursuivre nos efforts afin de faire connaître ce lieu. Lors de son ouverture, une communication large a déjà été faite avec la rédaction d'un flyer qui a été distribué auprès des entreprises, des offices de tourisme... Un site internet a été créé : <https://ticoworking.landeda.fr/>.

Afin de promouvoir ce lieu, la commission économie-tourisme propose de lancer une communication entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 avril avec des tarifs promotionnels. Le plan de communication consistera à réaliser des encarts dans la presse, des insertions dans les différents BIM, de démarcher les entreprises de la région...

Le rabais consenti serait de 30% sur tous les tarifs pendant cette période.

Afin de faciliter ce type de promotion pour ce lieu, le conseil municipal pourrait également déléguer ce type de décision dans les limites suivantes :

- Limite de la réduction 30% : Ainsi le Maire peut faire varier les tarifs entre 1% et 30% ; au-delà, délibération du conseil municipal
- Cette réduction ne peut se faire au maximum que deux fois l'an sur six mois maximum par an
- Cette décision est prise après avis des commissions économies-tourismes et finances.

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver le rabais de 30% sur les tarifs du Ti-Coworking entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 avril ;
- de donner délégation au Maire, au nom et pour le compte de la Commune, pour fixer les tarifs promotionnels pour le Ti-Coworking dans les limites suivantes :
  - o Limite de la réduction 30% : Ainsi le Maire peut faire varier les tarifs entre 1% et 30% ; au-delà, délibération du conseil municipal
  - o Cette réduction ne peut se faire au maximum que deux fois l'an sur six mois maximum par an
  - o Cette décision est prise après avis des commissions économies-tourismes et finances.

Discussions :

Jean-Luc CATTIN : le but de cette campagne est de mieux faire connaître le lieu dans le pays de Brest pour capter le public de professionnels et de particuliers par rapport notamment au télétravail.

Danielle FAVE : au sujet de la délégation, les deux fois six mois est bien maximum sur l'année ?

Le Maire : oui

Anne POULNOT-MADEC : il serait judicieux que la décision du Maire suive les avis conformes et non simple des commissions.

Le Maire : il est d'usage de suivre l'avis des commissions. **À** noter toutefois que les commissions rendent des avis mais ne décident pas. La décision finale reste une prérogative du Maire. Concernant la délégation accordée au maire, elle fera l'objet d'une information aux conseillers municipaux. Cette campagne est une très bonne idée. Toutefois, il faudra mettre l'accent sur les qualités du lieu notamment en connexion internet. Par ailleurs, les meilleurs ambassadeurs du lieu sont les utilisateurs. Il faudra donc les solliciter pour communiquer sur leurs retours quant à l'utilisation des espaces à Ti-coworking.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, à**

**Monsieur Jean-Luc CATTIN, Rapporteur(e) et entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide d'adopter une période promotionnelle pour le ti-coworking entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 avril 2022 avec un rabais sur les tarifs de 30%.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil municipal décide de déléguer à Mme Le maire, au nom et pour le compte de la commune, la décision de d'adopter des tarifs préférentiels au ti-coworking pour une période donnée dans les limites suivantes :

- Limite de la réduction 30% : Ainsi le Maire peut faire varier les tarifs entre 1% et 30% ; au-delà, délibération du conseil municipal.
- Cette réduction ne peut se faire au maximum que deux fois l'an sur six mois maximum par an.
- Cette décision est prise après avis des commissions économies-tourismes et finances.

**RAPPORT N° 02/01/2022**

**TARIFS MOUILLAGES VISITEURS DANS LES ZMEL DE LA COMMUNE**

### **Présentation : LE GOFF Laurent**

La Commune a en gestion quatre ZMEL (Zone de mouillages d'équipements légers) et une en cours de création : Kameuleud, Baie des Anges, Cézon, Toull An Dour et *Ar Vrennig*. La constitution de ces ZMEL obéit à des règles nationales et fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Ce cadre réglementaire oblige à disposer de mouillages pour les visiteurs.

Aujourd'hui le tarif du mouillage à l'année est de 100 €. Il n'existe pas de tarif pour les mouillages visiteurs.

Sur la gestion de ces mouillages, il est prévu de faire apposer des panneaux au niveau de chaque ZMEL pour inviter les personnes à se faire connaître. Le mouillage visiteur peut être utilisé pour un mois.

La commission Mer a proposé à la Commission des Finances les tarifs suivants :

- 10 € / jour
- 50 € / semaine
- 150 € / mois

Par conséquent, je vous propose de fixer les tarifs des mouillages visiteurs tels que définis ci-dessus.

Discussions :

Laurent LE GOFF : les bouées visiteurs sont installées et entretenues par la collectivité.

Laurent QUEZEDE : est-ce que les tarifs ont été établis par rapport à d'autres collectivités ?

Laurent LE GOFF : ils ont établi sur la base d'une autre collectivité de la même strate avec les mêmes contraintes au niveau des ZMEL. C'est Portsall où les prix sont 12 €/jour ; 39€/semaine ; 112 €/mois.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, à**

**Monsieur Laurent LE GOFF, Rapporteur(e) et entendu(e),**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour les mouillages visiteurs :

- 10 € / jour
- 50 € / semaine
- 150 € / mois.

FIN DE LA SÉANCE À 19H.....